

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

N° 2021-069

**Urbanisme – Compétence PLUI-H-D – Poursuite de la
procédure de modification - Approbation et autorisation
de signer ;**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 06 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Joël GIRARD, Isabelle BRIARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Éric DODET, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU.

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Raymond DOUARE

Pouvoirs :

Christine ADRIAN à Marie-Françoise QUERE

Raymond DOUARE à Éric DODET

Jean-Luc FOURNIER à Dominique RENAULT

Sébastien GALERON à Pascal FOULON

Secrétaire auxiliaire : Célia VALERO

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2021-127 du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de transférer à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) la compétence Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D).

Les Conseils municipaux des communes membres devaient se prononcer par délibération jusqu'au 15 octobre 2021 sur cette prise de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis était réputé favorable. Vingt-quatre des vingt-cinq communes représentant 98,3% des 49786 habitants du territoire ont approuvé le transfert de compétence. La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est donc compétente en matière de plan local d'urbanisme avec des volets habitat et déplacements (PLUI-H-D), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 15 octobre 2021. Certaines communes avaient engagé des procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui doivent être menées à leur terme par la CCTVL en étroite collaboration avec les communes concernées. Pour toutes les procédures menées à leur terme à la demande des communes concernées, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire aura la charge administrative et financière des études, mais les communes concernées continueront à piloter les démarches aux niveaux technique et politique. Un processus de transfert de charges sera prévu en concertation avec les communes.

Par délibération n°2020-081 du 28 septembre 2020, le Conseil municipal de Saint-Ay a décidé d'engager une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune afin de permettre la densification du centre-ville et d'améliorer certains points du règlement d'urbanisme. La commune a confié cette procédure au cabinet Martine RAGEY de Gien. Par délibération n°2021-184 du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a autorisé la poursuite de cette procédure de modification de droit commun du PLU, en étroite collaboration avec la commune. Il est proposé au Conseil municipal de confirmer la demande de poursuite de cette procédure par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la poursuite de la procédure de modification de droit commun du PLU de Saint-Ay ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à passer des avenants avec les prestataires retenus et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le

Le Maire,

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Célia VALERO.